

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er octobre 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 3091)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 362

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

D'une part a défense de la vie ne peut faire l'objet d'une obstination déraisonnable (cf. suppression article 1 alinéa 2) et d'autre part l'article témoigne d'une subjectivité dont les contours ne peuvent être cernés de manière aisée.

A travers une telle subjectivité peuvent se glisser des conséquences dramatiques. En effet à partir de quoi considérer la pérennité de la vie comme *inutile* ou encore *disproportionnée* ? Dans une société touchée par l'ultra-consommation ou l'homme est le fruit d'une véritable marchandisation, cet article pourrait permettre une mort systématique calculée d'un point de vue financier. Ce danger pourrait provoquer un basculement et faire de l'homme une véritable proie des intérêts financiers.